



DECRET N° 2015-028 /PR  
portant modification du décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012  
portant organisation des départements ministériels

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport de la ministre des postes et de l'économie numérique,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2, point 26.3 du décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2, point 26.3 nouveau : L'administration centrale

- le secrétariat général ;
- la direction générale de l'économie numérique :
  - la direction des infrastructures et de la tutelle ;
  - la direction de la promotion de l'économie numérique.
- la direction des affaires administratives et financières ;
- la direction des postes.

**Article 2** : le Premier ministre et le ministre des postes et de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le **27 MARS 2015**

Le Président de la République



**SIGNE**

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

La ministre des postes et  
de l'économie numérique

**SIGNE**

Cina LAWSON

Pour ampliation  
Le Secrétaire général  
de la présidence de la République



  
Daté Patrick TEVI-BENISSAN